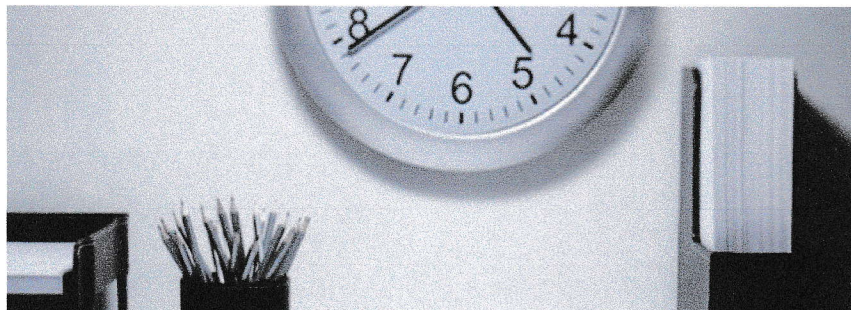


Mécomptes publics

Les salariés de la fonction publique travaillent moins qu'en 2012

L'alignement de la durée du travail de la fonction publique sur la durée légale faciliterait la réduction des effectifs



par François Ecalte

Le service statistique du ministère du Travail vient de publier ses estimations de la durée annuelle du travail des salariés à temps complet en 2015. Alors que la durée légale est de 1 607 heures, la durée effective est de 1 526 heures dans le secteur public et de 1 688 heures dans le secteur privé, soit un écart de 162 heures ou 10 % entre les deux secteurs.

La durée hebdomadaire habituelle est de 38,8 heures dans le secteur public (39,1 heures hors enseignants) et de 39,1 heures dans le secteur privé ; le nombre de jours travaillés est de 195 dans le secteur public (199 hors enseignants) et 215 dans le secteur privé.

“La durée du travail a diminué dans la fonction publique depuis 2012 alors qu'elle est à peu près stable dans le secteur privé”

Ces estimations peuvent être comparées à celles qui ont été publiées dans les rapports de la Cour des comptes, en 2015, et de Philippe Laurent (président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale) en 2016, pour les années 2012 à 2014. En 2012, la durée annuelle de travail des fonctionnaires était de 1 594 heures et celle des salariés du secteur privé était de 1 684 heures, soit un écart de 90 heures ou 5 %.

La durée du travail a diminué dans la fonction publique depuis 2012 alors qu'elle est à peu près stable dans le secteur privé.

Aligner ou pas ?

Des données plus précises relatives à l'année 2012 montrent que la durée annuelle était proche de la durée légale dans les services de l'État et les hôpitaux, mais nettement inférieure dans les collectivités locales.

Ces données relatives à la durée annuelle ne tiennent pas compte de l'absentéisme. Celui-ci est mal connu mais semble plus élevé dans la fonction publique.

La durée effective du travail dans la fonction publique pourrait être relevée de 5 % pour l'aligner, en moyenne, sur la durée légale. Il serait alors plus facile de réduire les effectifs sans dégrader la qualité des services publics. L'ampleur de la baisse des effectifs envisageable dans la fonction publique est toutefois limitée par le nombre de départs en retraite, ou en fin de contrat pour les non-titulaires, qui est indépendant de la durée du travail.

“Un alignement de la durée effective du travail sur la durée légale pourrait être envisagé sans hausse du salaire moyen par tête”

Un alignement de la durée effective du travail sur la durée légale pourrait être envisagé sans hausse du salaire moyen par tête. Ce serait néanmoins difficile, car une hausse moyenne de 5 % impliquerait des augmentations individuelles souvent plus importantes.

Une hausse plus importante du temps de travail, notamment pour l'aligner sur celui des salariés du secteur privé, imposerait un relèvement de la durée légale ou une augmentation des heures supplémentaires, dont la rémunération est majorée comme dans le secteur privé. Le relèvement de la durée légale permettrait de moins recourir aux heures supplémentaires, mais serait probablement accompagné d'une revalorisation du point de la fonction publique. Le coût de ces mesures salariales pourrait être au total supérieur aux économies résultant de la baisse des effectifs.